

## A.légales

### Avis de continuation

#### ALLIANSERVICES

SARL au capital de 6 000 euros Siège social: 3 rue Gambetta, 38490 Les Abrets RCS de VIENNE 879 107 704

L'assemblée générale du 30/06/2021 a décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS de VIENNE.

**GRES** - 878 249 770 RCS GRENOBLE SARL au capital de 50 000 euros Siège social : 1 Place Sainte Claire - 38000 GRENOBLE

Aux termes d'une délibération en date du 15/09/2021, l'AGE des associés, statuant en application de l'art. L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis, La Gérance.

#### ALLIANSERVICES PRO

SARL au capital de 100 euros Siège social : 3 rue Gambetta, 38490 Les Abrets RCS de Vienne 879 128 411

L'assemblée générale du 30/06/2021 a décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS de Vienne

**VOIRON BEAUTÉ** - 879 065 241 RCS GRENOBLE SARL au capital de 50 000 euros Siège social : 13 Rue des Terreaux - 38500 VOIRON Aux termes d'une délibération en date du 15/09/2021, l'AGE des associés, statuant en application de l'art. L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis, La Gérance.

#### GUILLON AUTOMOBILES SAS

Société par actions simplifiée au capital de 106.250 euros Siège social : 21 Rue de Gampaloup, ZA les Justices, 38150 SALAISE-SUR-SANNE RCS VIENNE 332 946 201

Aux termes d'une délibération en date du 19 mai 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.


### Avis de dissolution



1 Allée des Centaures, 38240 MEYLAN  
ETABLISSEMENTS ERIC DANGER

SARL en liquidation au capital de 7 622,45 euros Siège social et siège de liquidation : 980 Route des Alpes 38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE RCS VIENNE 352 070 759

Aux termes d'une décision du 29.09.2021, l'Associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M.ERIC DANGER, demeurant 980 Route des Alpes 38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS de VIENNE.

 **Le site terre dauphinoise.fr est habilité à publier les annonces légales au même titre que la version papier.**  
Avec terre dauphinoise.fr - un service immédiat

### Avis de cession de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 20/09/2021, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Vienne, le 30/09/2021, Dossier 202100048706- Référence 3804P052021A01504, La société **LES PITTS MATH'LOS**

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 37 rue de Montgolfier zone artisanale «la Cruzille» 38090 Villefontaine, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Vienne sous le N°534 336 730,

A CEDE à la société **MATH'LOS FAMILY** Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 37 rue de Montgolfier zone artisanale «la Cruzille» 38090 Villefontaine, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Vienne sous le N° 901 165 936,

Un fonds de commerce de micro-crèches et service de garde pour les enfants d'un âge égal ou inférieur à 6 ans connu sous l'enseigne « **LES PITTS MATH'LOS** » sis et exploité : 10-22 rue Emilie ROMANET, 38090 Villefontaine, moyennant le prix de 83 113,00 euros.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété par l'acquéreur sont fixés au 20/09/2021.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, à Maître David BURILLE élisant domicile au cabinet d'avocats SELARL FRANCON - BURILLE - Avocats - 2 Avenue JF Kennedy - BP 24 - 26201 MONTELMAR CEDEX.

Pour avis

Suivant acte sous seing privé du 20/09/2021, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Vienne, le 30/09/2021, Dossier 202100048707- Référence 3804P052021A01505, La société **LES PITTS MATH'LOS**

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 37 rue de Montgolfier zone artisanale «la Cruzille» 38090 Villefontaine, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Vienne sous le N°534 336 730,

A CEDE à la société **MATH'LOS FAMILY** Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 37 rue de Montgolfier zone artisanale «la Cruzille» 38090 Villefontaine, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Vienne sous le N° 901 165 936,

Un fonds de commerce de micro-crèches et service de garde pour les enfants d'un âge égal ou inférieur à 6 ans connu sous l'enseigne « **LES PITTS MATH'LOS** » sis et exploité : 11 rue Marius BILLARD, 38110 La Tour Du Pin, moyennant le prix de 79 513,00 euros.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété par l'acquéreur sont fixés au 20/09/2021.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, à Maître David BURILLE élisant domicile au cabinet d'avocats SELARL FRANCON - BURILLE - Avocats - 2 Avenue JF Kennedy - BP 24 - 26201 MONTELMAR CEDEX.

Pour avis

Suivant acte sous seing privé du 20/09/2021, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Vienne, le 30/09/2021, Dossier 202100048707- Référence 3804P052021A01505, La société **LES PITTS MATH'LOS**

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 37 rue de Montgolfier zone artisanale «la Cruzille» 38090 Villefontaine, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Vienne sous le N°534 336 730,

A CEDE à la société **MATH'LOS FAMILY** Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 37 rue de Montgolfier zone artisanale «la Cruzille» 38090 Villefontaine, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Vienne sous le N° 901 165 936,

Un fonds de commerce de micro-crèches et service de garde pour les enfants d'un âge égal ou inférieur à 6 ans connu sous l'enseigne « **LES PITTS MATH'LOS** » sis et exploité : 37 rue de Montgolfier zone artisanale «la Cruzille» 38090 Villefontaine, moyennant le prix de 87 374,00 euros.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété par l'acquéreur sont fixés au 20/09/2021.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, à Maître David BURILLE élisant domicile au cabinet d'avocats SELARL FRANCON - BURILLE - Avocats - 2 Avenue JF Kennedy - BP 24 - 26201 MONTELMAR CEDEX.

Pour avis

### Avis de changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Arnaud HULIN, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « **LEXGROUP GRENOBLE** », titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 7 rue Vicat, CRPCEN 38004, le 13 octobre 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale entre : Monsieur Gérard François Joseph FEY, retraité, et Madame Martine Charlotte Joëlle BONNET, retraitée, demeurant ensemble à NOYAREY (38360) 451, route de la Vanne. Monsieur est né à LA TRONCHE (38700) le 18 janvier 1949, Madame est née à LA TRONCHE (38700) le 10 avril 1951. Mariés à la mairie de GRENOBLE (38000) le 28 octobre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

### Avis d'enquête publique pour information

#### COMMUNE DE LES DEUX ALPES - COMMUNE DELEGUEE DE MONT DE LANS MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

ARTICLE 1  
Par arrêté n° 2021-166 du 11 octobre 2021, le Maire de la commune de Les Deux Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
- Adapter la règle relative aux toitures terrasses dans les villages ;
- Ajuster les conditions d'implantation des constructions en limite séparative en fonction de la hauteur des constructions,
- Délimiter un sous-secteur de la zone Ua à vocation uniquement touristique ;
- Imposer une rupture dans l'alignement des longs linéaires de façade et de toiture ;
- Ajuster la règle d'implantation des constructions le long de la Rue des Sagnes et mettre en cohérence les différentes pièces du PLU avec cette nouvelle règle (règlement graphique et écrit) ;
- Permettre l'implantation d'exploitations agricoles dans la zone N en créant un sous-secteur spécifique ;
- Clarifier la rédaction de constructions autorisées dans la zone N ;
- Clarifier la rédaction relative aux équipements publics autorisés dans les zones Uep 1 et Uep 2 ;
- Modifier l'OAP n°2 dite « Terre de Vénosc » pour rompre la linéarité des constructions, proposer des formes urbaines adaptées au contexte local et favoriser les liens visuels entre les espaces naturels et les espaces urbains ;
- Intégrer les évolutions de la modification simplifiée n°3 du PLU.

ARTICLE 2  
Madame Martine HENRIOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble par décision n° E21000175/38 du 22 septembre 2021.

ARTICLE 3  
Il sera procédé du **9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00** inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Déléguée de Mont-de-Lans pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées

ARTICLE 4  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :  
o Dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :

o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

[https://www.mairie2alpes.fr/page-enquetes\\_et-marches\\_publics](https://www.mairie2alpes.fr/page-enquetes_et-marches_publics)

o Sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le bureau du service urbanisme, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, 1 Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : [enquetepublique@mairie2alpes.fr](mailto:enquetepublique@mairie2alpes.fr), où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Madame Martine HENRIOT - commissaire enquêteur - Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6  
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.  
- Le 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00  
- Le 18 novembre 2021 de 14h00 à 17h00  
- Le 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00  
- Le 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7  
Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux numériques suivants : [www.ledauphine.com](http://www.ledauphine.com) et [www.terredauphinoise.fr](http://www.terredauphinoise.fr). Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers ou hameaux de la commune de Les Deux Alpes.

ARTICLE 8  
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Deux Alpes et au service urbanisme de la commune, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9  
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10  
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

### Avis administratif

#### Commune de LA BALME-LES-GROTTES

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 27/09/2021 la mise en vente de la partie « **Locations** » du Bâtiment 90 situé Place du Colonel Piton.

La partie du bâtiment en vente est située dans les étages et comprend :

- Au 1<sup>er</sup> étage : 7 chambres avec WC et salle d'eau, couloir, coin cuisine, salle commune et buanderie.
- Au 2<sup>e</sup> étage : 6 chambres avec WC et salle d'eau, couloir, coin cuisine et buanderie.

La Commune conservera le rez-de-chaussée du bâtiment abritant les commerces, les salles des associations et la bibliothèque.

Les frais de la division (ouverture du dossier foncier, topographie et relevé 3D) seront pris en charge par l'acquéreur.

Une garantie bancaire devra être déposée en même temps que l'offre d'achat. en

Mairie

1 Place de la Mairie  
38390 La Balme-Les-Grottes

Délai pour déposer l'offre en mairie : 3 semaines à partir de la date de publication.

## Agenda

### Réunions pro

22 octobre

#### Conduite d'un troupeau ovin

Une rencontre sur l'expérience du Gaec Philippière à Sardieu est proposée de 13h30 à 16h30. L'exploitation mène 550 mérinos en 4 périodes d'agnelage avec pâturage de couverts et d'alpage. La ferme possède également un laboratoire de découpe.

Contact : Catherine Vénéneux,  
06 81 44 95 42

27 octobre

#### Répondre aux sollicitations des médias

Le prochain Tuto de Passion céréales aura lieu de 11h à 11h40 avec Virginie Thomas, directrice du pôle Crise dans une agence de communication, sur le thème de « *La réponse aux sollicitations des médias, les clés pour appréhender les sujets sensibles.* »

Après un panorama des différents types de médias, ce Tuto'Com présentera les clés de réussite d'un échange avec la presse : quelles questions poser ? Quelle posture adopter ? Comment s'assurer que les propos ne soient pas déformés ?

Inscription gratuite via ce lien :  
<https://bit.ly/3APHa4W>

#### 5 novembre Dialogue avec les forestiers

L'exploitation forestière est quelquefois source de conflits entre l'entreprise qui intervient et les propriétaires qui estiment qu'il y a eu des dégradations.

Les propriétaires publics comme les communes s'en plaignent de temps en temps. Un outil dénommé « *Mode opératoire* » vient d'être mis sur pied pour prévenir ces tensions. Une présentation de ce document est prévue de 14h à 18h dans le secteur d'Alleverd. Le lieu sera communiqué ultérieurement par La Cofor (Valentin Berlioux 07 67 40 30 20 ou [isere@communesforestieres.org](mailto:isere@communesforestieres.org)). Fibois, le service forêt de la chambre d'agriculture et l'ONF interviendront au cours de cette réunion.

23 novembre

#### Lutter contre l'agribashing

Les Jeunes agriculteurs de l'Isère proposent une formation sur « *Communiquez positivement pour lutter contre l'agribashing* ». Elle se déroulera à la Maison des agriculteurs à Grenoble de 9h à 17h.

Inscription obligatoire auprès de  
[ja38@jeunesagriculteurs-aura.fr](mailto:ja38@jeunesagriculteurs-aura.fr) ou  
au 06 18 37 75 95